



WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

Circulaire 7556

du 29/04/2020

Demandes de Capital-périodes supplémentaires émanant du Fonds de solidarité pour les établissements d'Enseignement fondamental ordinaire organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles-Enseignement

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : 7082

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 01/09/2020 au 30/06/2021
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire

Information succincte

Mots-clés Fondamental ordinaire – Pour cent de solidarité – article 36

Établissements

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants : Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives) Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution : Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone

Signataire(s)

WBE - Mme Catherine GUISSSET, Directrice générale adjointe a.i. du Service général de l'Enseignement

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Verhelst Mary-Christy	S.G.E.F.W.B Services des relations avec les établissements	02/690.81.19 0497/37.05.91 mary.verhelst@cfwb.be

Pour cent de solidarité – article 36

Demandes de Capital-périodes supplémentaires
émanant du Fonds de solidarité pour les
établissements d'Enseignement fondamental
ordinaire organisés par Wallonie Bruxelles
Enseignement

DATE DE PUBLICATION :

Rédacteur : Mary-Christy VERHELST

Madame la Directrice,
Monsieur le Directeur,

Vous trouverez en annexe les documents relatifs (fichiers Excel) aux demandes de capital-périodes supplémentaires émanant du Fonds de solidarité.

Pour rappel, un pour cent du capital-périodes de chaque établissement d'Enseignement fondamental ordinaire organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles est affecté à un Fonds de solidarité en application de l'article 36 du Décret du 13 juillet 1998.

Le Fonds de solidarité dit "du pour cent" poursuit deux objectifs :

- * contribuer à un meilleur fonctionnement des écoles rencontrant des **difficultés exceptionnelles** ;
- * contribuer à l'appui aux Directions des écoles fondamentales grâce à des détachements de personnes-ressources.

Les écoles ou implantation(s) bénéficiant de l'encadrement différencié des classes 1 à 3a et 3b, ne sont pas ponctionnées, et ne peuvent donc introduire de demande d'intervention dans ce cadre.

Il est important de souligner que certains établissements pourraient **perdre un emploi ou un demi-emploi suite à la perception du pourcent de solidarité**. Pour ceux-ci, **le Service général accordera les moyens compensatoires nécessaires (avec un maximum de 2 périodes)** via le pour cent de solidarité à condition d'en faire la demande.

- Une première demande de capital-périodes supplémentaire dûment motivée peut être envoyée **au plus tard le vendredi 8 mai 2020**, pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2020. Les aides complémentaires octroyées en septembre ne le seront que pour cette période et **ne seront donc pas automatiquement accordées pour l'année scolaire entière**, ceci afin d'éviter une dispersion inutile des moyens.
- Une **demande d'urgence** pourra être introduite **entre le 1^{er} et le 7 septembre 2020 inclus** dans le cas d'une augmentation conséquente de la population scolaire et demandant un encadrement supplémentaire pour le bien-être des élèves. Par « augmentation conséquente », il faut entendre :
 - en primaire, une augmentation d'au moins 5 % par rapport aux chiffres du 15 janvier 2020;
 - en maternelle, une augmentation significative permettant d'anticiper le renforcement de l'encadrement tel qu'il sera calculé au 1^{er} octobre 2020.**Cet encadrement sera octroyé pour le mois de septembre uniquement à condition qu'il puisse être maintenu dans le nouveau calcul d'encadrement du 1^{er} octobre 2020.**
- Une dernière demande pourra être introduite **le 18 septembre 2020 au plus tard** pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021.

MODALITES D'INTRODUCTION DES DEMANDES

Les **demandes complètes** seront envoyées **uniquement sur base d'un fichier Excel**, en respectant les dates limites, aux personnes suivantes :

1. Mary-Christy Verhelst, chargée de mission, Service des relations avec les établissements scolaires

mary.verhelst@cfwb.be

2. Directeur(trice) coordonnateur(trice) de votre zone (voir coordonnées en annexe 1)
3. Président(e) de votre zone (voir coordonnées en annexe 1)

Ce fichier **doit impérativement** être utilisé et **complet**. Tout autre fichier (scanné, autre format, ...) **ne sera pas pris en compte**. Le fichier complété sera transmis au départ **d'une adresse courriel au choix** de l'établissement et **simultanément par e-mail** aux 3 instances reprises ci-dessus en le sauvegardant sous le nom « **N°fase – nom école – type de demande** »

Exemples : 1761 – EF Ferrières – demande 8 mai 2020
 5021 – EFA Nivelles – demande d'urgence 2020

Documents à fournir

Demande du 8 mai 2020	Fichier Excel uniquement
Demande d'urgence (entre le 1 ^{er} et le 7 septembre 2020)	Fichier Excel uniquement
Demande du 18 septembre 2020	Fichier Excel + Le dossier provisoire « population au 30 septembre 2020 » du programme « PRIMVER » où apparaissent vos nombres d'élèves et la répartition des élèves par année d'étude + Le dossier provisoire « encadrement » au 01/10/2020 Dans le cas où l'école fait partie d'une entité, envoyer le dossier provisoire « encadrement au 01/10 » avec la mention « recomptage (données au 30/09) »

	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p style="text-align: center; margin: 0;">POPULATION PRIMAIRE À PRENDRE EN COMPTE</p> <p style="margin: 0;">SÉLECTION DE LA POPULATION PRIMAIRE À PRENDRE EN COMPTE POUR L'ENCADREMENT AU 1/10</p> <p style="margin: 0;"><input type="radio"/> Pas de recensement (données du 15/01)</p> <p style="margin: 0;"><input checked="" type="radio"/> Recensement (données du 30/09)</p> </div> <p style="color: red; text-align: center; margin: 10px 0;">+ le dossier provisoire « encadrement au 01/10 » avec la mention « pas de recensement (données au 15/01) »</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p style="text-align: center; margin: 0;">POPULATION PRIMAIRE À PRENDRE EN COMPTE</p> <p style="margin: 0;">SÉLECTION DE LA POPULATION PRIMAIRE À PRENDRE EN COMPTE POUR L'ENCADREMENT AU 1/10</p> <p style="margin: 0;"><input checked="" type="radio"/> Pas de recensement (données du 15/01)</p> <p style="margin: 0;"><input type="radio"/> Recensement (données du 30/09)</p> </div>
--	--

ATTRIBUTION DES PERIODES

1. Sur avis du Comité de Coordination de l'enseignement fondamental, les heures disponibles seront réparties entre les divers établissements **sur la base de critères d'attribution et de la motivation de chaque demande** pour autant qu'elle rencontre un ou plusieurs objectifs définis ci-dessus.

2. Pour les demandes d'urgence (entre le 1er et le 7 septembre 2020), les Directeur(ice)s coordonnateur(ice)s de zone(s), en lien avec le service des relations avec les établissements, distribueront les périodes sollicitées **sur base de données objectives et contrôlables**.

3. **Ne seront pas prises en compte :**
 - les demandes de périodes pour les cours d'éducation physique;
 - les demandes de périodes pour les cours de seconde langue;
 - les demandes de périodes pour les cours de RLMOD;
 - les demandes de périodes pour les cours de CPC.

Seules les demandes complètes introduites conformément aux dispositions de la présente circulaire seront recevables.

La répartition des heures de solidarité sera communiquée par courrier à toutes les directions **qui sont tenues, s'il échet, d'en informer leur chef d'établissement** :

- à la mi-juin 2020 pour les demandes introduites au 8 mai 2020 ;
- à la mi-septembre 2020 pour les demandes d'urgence ;
- à la mi-octobre 2020 pour les demandes introduites au 18 septembre 2020.

La Directrice générale adjointe a.i.,
Catherine Guisset

ANNEXE 1

Liste des Directeurs coordonnateurs de zone

Madame VANDERHEIDEN Renelde Directrice Coordonnatrice Zones 1 et 2 renelde.vanderheiden@cfwb.be	Madame SLOTA Isabelle Directrice Coordonnatrice Zones 4, 5 et 7 isabelle.slota@cfwb.be
Monsieur PERAZZO Gianni Directeur Coordonnateur Zones 3 et 6 gianni.perazzo@cfwb.be	Monsieur DEBAISIEUX Frédéric Directeur Coordonnateur Zones 8, 9 et 10 frederic.debaisieux@cfwb.be

Liste des Présidents de zone

Monsieur De Weerd Christian Président de la zone 1 ec005038@adm.cfwb.be christiandeweerd@outlook.com	Madame LECLERCQ Isabelle Présidente de la zone 2 ec005022@adm.cfwb.be dirfond.waterloo@gmail.com
Madame DUBUISSON Sophie Présidente de la zone 3 ec001752@adm.cfwb.be fondamentalspecialieamay@outlook.be	Monsieur CROUGHS Pascal Président de la zone 4 ec005083@adm.cfwb.be arefondamental@gmail.com
Madame GILLOT Christine Présidente de la zone 5 ec005126@adm.cfwb.be	Madame TONDU Jocelyne Présidente de la zone 6 ec002934@adm.cfwb.be info@coledemettet.be
Monsieur COLLIGNON David Président de la zone 7 ec002737@adm.cfwb.be direction@coledumiroir.eu	Madame SPITALIERI Sylvia Présidente de la zone 8 ec005066@adm.cfwb.be sylvia.spitalieri@sec.cfwb.be
Madame DESTATTE Carine Présidente de la zone 9 ec005104@adm.cfwb.be carine.destatte@armons.be	Madame CLAES Isabelle Présidente de la zone 10 ec005054@adm.cfwb.be claisisabelle@hotmail.com